

Direction Départementale des Territoires

## **Demande d'agrément pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

- Première demande
- Renouvellement : - numéro d'agrément : .....  
- date de fin de validité : .....
- Modification : - numéro d'agrément : .....  
- date de fin de validité : .....  
- motif de la modification : .....

### **Identification du demandeur**

Nom : .....Prénom : .....

Raison sociale : .....

Numéro SIRET : .....

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : .....

#### **Adresse**

Voie : .....

Lieu-dit : .....

Code postal : ..... Localité : .....

**Téléphone fixe** : ..... **Fax** : ..... **Portable** : .....

Courriel : ..... @ .....

**Adresse du siège social** (si différente, pour information)

.....  
.....

### **Renseignement sur l'activité**

Département(s) d'activité de vidange :

Département(s) d'activité de dépotage :

Département(s) d'activité d'épandage :

### **Moyens mis en œuvre**

**Effectif du personnel affecté à cette activité :**

**Matériel utilisé pour l'activité de vidange et transport** (à décrire le cas échéant dans une fiche de renseignements complémentaire)

- caractéristiques (type de matériel et capacité de vidange) :

- nombre :

### **Type de filière et quantité maximale annuelle de matières extraites**

Quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est demandé : ..... m<sup>3</sup>

épandage : ..... m<sup>3</sup>

ouvrages de traitement (station d'épuration, centre de traitement matières de vidange...) : ..... m<sup>3</sup>

### **Pièces à joindre au formulaire :**

- un engagement de respect des obligations incombant à la personne réalisant cette activité (voir modèle)
- en cas de demande de renouvellement, le bilan d'activité prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009
- un justificatif d'accès spécifique à une ou plusieurs filières (par exemple : convention de dépotage)

*ces documents doivent comporter les informations relatives aux installations recevant les matières de vidanges et aux quantités maximales pouvant y être apportées.*

- les autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange

*dans le cas où plusieurs installations de traitement sont concernés, le demandeur doit fournir les autorisations de chacune des installations*

- dans le cas d'élimination des matières de vidanges par épandage, l'étude préalable conformément à la réglementation applicable à l'épandage des boues de stations d'épuration
- un exemplaire du bordereau de suivi prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et dont le contenu est précisé en annexe II